



Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de
matériaux énergétiques General Dynamics à
Salaberry-de-Valleyfield

6211-19-033

Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield

Mémoire déposé par les kaniienkehá:ka kahnistensera

Appuyé par Decolonial Solidarity

Mars 2026

Rédaction: kwetiio (kahnistensera), Tamara Ghandour

Contexte:

General Dynamics - Ordnance and Tactical Systems Valleyfield prévoit d'agrandir son site à Valleyfield afin de répondre à une augmentation de la demande dans le secteur de la défense au Canada et de l'OTAN. Cet agrandissement permettra à GD-OTS Valleyfield de produire davantage de matériaux énergétiques qui serviront ensuite à la fabrication d'armes utilisées dans différents conflits à l'étranger. Le rôle que GD-OTS Valleyfield joue dans la machine de guerre et la crise climatique mondiale ne peut pas être nié.

Chaque aspect de l'usine de GD-OTS Valleyfield constitue une menace pour la Terre Mère : des effets dévastateurs de la technologie militaire sur les humains et l'environnement à l'échelle mondiale, à la pollution des sols, de l'air et de l'eau, ainsi qu'à la destruction des habitats écologiques au niveau local. En tant qu'onkwehón:we (peuples autochtones) et allié.e.s, nous avons la responsabilité de respecter et de prendre soin de la Terre Mère et de ses habitants. Les femmes onkwehón:we, les kahnistensera (le feu des femmes), sont les gardiennes originelles de la terre. Nous nous opposons fermement à ce projet d'expansion qui se déroule sur le territoire non cédé de la confédération rotinonshonni.

AtkinsRéalis, la compagnie qui a réalisé l'étude d'impact pour le BAPE, affirme avoir suffisamment consulté les membres de la Nation Mohawk au sujet de ce projet. Pourtant, les seules entités autochtones auxquelles l'avis de projet a été soumis sont les conseils de bande, à savoir les Conseils Mohawk d'akwesasne, de kahnawà:ke et de kanehsatà:ke. Les conseils de bande n'ont aucune autorité sur les territoires Mohawk et ne représentent pas véritablement les membres de la Nation Mohawk. Ils répondent au gouvernement fédéral colonial et ont un conflit d'intérêt dans la prise de décisions concernant l'expansion, étant donné que le gouvernement fédéral prévoit de consacrer 1,5 % supplémentaire de son PIB au secteur de la défense dans les années à venir.

Ce mémoire s'adresse à GD-OTS Valleyfield ainsi qu'au gouvernement du Québec, qui détient la propriété foncière du terrain sur lequel se trouve l'installation.

1. Présentation de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones et du kaianerehkó:wa

Les membres de la communauté Mohawk n'ont jamais cédé ni renoncé à leurs terres, à leurs lois ou à leurs coutumes traditionnelles. Leur droit inhérent de vivre selon leurs propres traditions est garanti par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.¹

La Déclaration stipule que les lois canadiennes, et par extension les lois québécoises, doivent être conformes à la déclaration, qui protège le droit des peuples autochtones « de posséder, d'utiliser, de développer et de contrôler les terres, les territoires et les ressources qu'ils possèdent en vertu de la propriété traditionnelle » (§5, §26.2). Le fait que le gouvernement du

¹

https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_E_web.pdf

Québec soit propriétaire du site de GD-OTS Valleyfield et le loue à GD-OTS Valleyfield viole ces clauses de la Déclaration.

Rien ne peut être fait sur aucune partie de l'île de la Tortue sans l'autorisation de ses peuples autochtones souverains, comme l'affirme le rôle central accordé au consentement autochtone dans l'interprétation par les tribunaux des responsabilités du gouvernement en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Ce tribunal est contraint par la Constitution et doit confirmer les préoccupations énoncées à l'article 35.

La kaianerehkó:wa (Grande Loi de la Paix)² est, depuis temps immémoriaux, la constitution originelle du peuple rotinonshonni/Haudenosaunee/Iroquois. Elle n'a jamais été abrogée et fait autorité sur le territoire traditionnel de la confédération rotinonshonni.

En tant que kahnistensera et individus libres du kaianerehkó:wa basés à kahnawa:ke, un territoire rotinonshonni, les auteurs de ce mémoire ont un intérêt et un devoir de longue date envers la protection de leur territoire traditionnel.

2. Conseils de bande

Les conseils de bande sont des instances fédérales imposées aux peuples autochtones par la Loi sur les Indiens. Les répondent au gouvernement fédéral colonial, spécifiquement Affaires autochtones et du Nord Canada.

Voici quelques citations qui décrivent l'illégitimité des Conseils de bande :

- « La Loi sur les Indiens³ constitue le fondement juridique de l'autorité du gouvernement canadien sur les Premières Nations, y compris sa capacité à remplacer les formes traditionnelles de gouvernement autochtones par des chefs élus et des conseils de bande aux pouvoirs limités.»⁴
- « L'imposition du système électoral de la Loi sur les Indiens a sapé une tradition d'autonomie gouvernementale qui existait de manière effective depuis des milliers d'années.»⁵
- « Le système électoral de la Loi sur les Indiens, dans lequel la majorité des membres de nos Premières Nations évoluent encore aujourd'hui, a gravement affecté la manière dont nos sociétés s'auto-gouvernaient traditionnellement. Il a supplanté ou tenté de supplanter notre autorité inhérente en tant que dirigeants et a érodé nos traditions, notre culture et nos systèmes de croyances. Il ne reflète pas nos besoins et nos aspirations. Il n'a pas non plus suivi le rythme des principes des gouvernements modernes et responsables.»⁶
- « Les Conseils de bande ne sont pas souverains, ne respectent pas le droit ancestral, n'ont aucun lien réel avec la culture traditionnelle et n'exercent aucune autorité en

² https://web.pdx.edu/~caskeym/iroquois_web/html/greatlaw.html

³ <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/i-5/>

⁴ <https://guides.library.ubc.ca/c.php?g=733661&p=5285017>

⁵ <https://www.ictinc.ca/blog/indian-act-and-elected-chief-and-band-council-system>

⁶ First Nations Elections: The Choice is Inherently Theirs, Report of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, 27 October 2009, Lawrence Paul, Co-Chair, Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs Secretariat.

dehors de leurs réserves respectives. [...] Aucune loi ne peut être adoptée, promulguée ou appliquée par les Conseils de bande sans le consentement explicite du gouvernement fédéral. Ce sont des entités coloniales imposées aux peuples autochtones, dont la seule source de financement provient des fonds qui leur sont versés par les provinces et Ottawa. [...] À ce jour, les Iroquois ont réitéré leur aspiration à revenir aux systèmes traditionnels. À chaque élection des Conseils de bande, un très faible pourcentage d'électeurs potentiels prend la peine de se rendre aux urnes et si les conseils de bande ne bénéficiaient pas du soutien financier fédéral, ils seraient évincés. »⁷

Le concept d'un Conseil de bande, dans lequel des chefs et des conseillers élus prennent des décisions au nom de leur communauté, est contraire à la tradition rotinonshonni⁸. Le wampum 58 du kaianerehkó:wa stipule que « tout chef ou toute autre personne qui se soumet aux lois d'un peuple étranger est écarté de la communauté et perd tout droit au sein des nations iroquoises ».

Cette disposition interdit au peuple de se soumettre à l'autorité d'un Conseil de bande qui suit des lois étrangères et répond à des gouvernements étrangers. Le peuple du kaianerehkó:wa doit respecter ses devoirs et responsabilités traditionnels.

De plus, l'autorité des conseils de bande ne dépasse pas les limites des réserves indiennes, alors que pour les territoires traditionnels des peuples autochtones, l'autorité effective relève de leurs systèmes juridiques et de gouvernance traditionnels⁹.

Le Conseil de bande ne peut représenter personne au sens juridique du terme « représentation » tel qu'il est utilisé dans le système juridique canadien. C'est un concept qui n'a pas d'équivalent dans la culture kanien'kehá:ka. Utilisé dans les contextes cérémoniels, juridiques et diplomatiques, le mot kanien'kehá:ka Tawatatewenní:io, qui signifie « nous sommes tous libres », « nous sommes tous souverains » et « nous nous gérons tous nous-mêmes », établit que tous les individus autochtones s'expriment en leur propre nom en tant que personnes libres et ne peuvent être représentés par d'autres.

Le fait que la définition de « représentation » qui prévaut dans les tribunaux canadiens soit incompatible avec la culture kanien'kehá:ka rend impossible de représenter et de priver de leur libre arbitre tous les membres d'un peuple autochtone dans la prise de décision. [...] Toute personne signant un traité au nom d'un groupe, d'un clan ou d'un peuple autochtone enfreint le kaianerehkó:wa, qui définit le protocole à suivre pour la prise de décision consensuelle au sein des clans. Un système de prise de décision consensuelle fondé sur les clans est en vigueur depuis des temps immémoriaux.

Précédent : le gazoduc CGL et la nation Wet'suwet'en

⁷ Doug George-Kanentiio, "The myth of band councils as First Nations." Feb 24, 2020.

<https://boundarypeaceinitiative.org/wp-content/uploads/2020/02/the-myth-of-band-councils-as-first-nations.pdf>

⁸ https://web.pdx.edu/~caskeym/iroquois_web/html/greatlaw.html

⁹ <https://thenarwhal.ca/coastal-gaslink-map-wetsuweten/>

- Au début des années 2020, TC Energy prévoyait de construire un important gazoduc, le Coastal GasLink, qui passait à travers le territoire traditionnel des Wet'suwet'en et des Gitksan, en Colombie-Britannique. Les membres de la nation Wet'suwet'en s'y sont fermement opposés et aucun des chefs héréditaires n'a donné son consentement au projet. Pourtant, cinq des six Conseils de bande ont signé des accords avec TC Energy et la province. Cela démontre que les intérêts du Conseil de bande ne correspondent ni à ceux des chefs traditionnels, ni à ceux de la communauté en général.
 - De plus, des cas de corruption au sein du Conseil de bande ont été signalés dans cette affaire : le journaliste Matt Simons a découvert que les bandes avaient reçu un paiement initial accompagné d'une promesse de paiements supplémentaires lors de la signature de l'accord. « En soutenant le projet, les nations ont accepté de "ne pas tenter d'actions ou de procédures judiciaires qui contestent directement ou indirectement les mesures gouvernementales relatives au projet de gazoduc au motif que la province aurait enfreint des droits [...] reconnus et affirmés"¹⁰ par la Loi constitutionnelle. »

Comme c'est le cas pour les Nations rotinshonni, bien que les Conseils de bande régissent l'utilisation des terres de réserve, les chefs héréditaires régissent l'utilisation du territoire traditionnel des Wet'suwet'en. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a donc consulté les chefs héréditaires Wet'suwet'en au cours du processus d'étude environnementale. Cependant, pour ce projet d'agrandissement de GD-OTS Valleyfield, les Kahnistensera, qui occupent une position équivalente à celle des chefs héréditaires Wet'suwet'en, n'ont pas été consultés lors de l'étude d'impact.¹¹

3. Comment GD Valleyfield enfreint le devoir culturel des Kahnistensera

L'autodétermination du peuple du kaianerehkó:wa, et plus particulièrement des Kahnistensera, repose donc sur leur responsabilité individuelle d'exercer librement leur devoir culturel, protégé par la Constitution, qui consiste à défendre l'intérêt public en veillant sur le territoire traditionnel du peuple kanien'kehá:ka et en protégeant les enfants des générations passées, présentes et futures.

Selon le Wampum 44 des Kaianerehkó:wa, la constitution précoloniale de la confédération iroquoise des Rotinshonni, les femmes autochtones sont les gardiennes de la terre au nom des générations futures.¹²

Le principe des sept générations :

- « Les Instructions originelles nous enseignent que chaque décision doit tenir compte des sept générations qui nous ont précédés et de l'impact que ces décisions auront sur les sept générations futures. »¹³

¹⁰ <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/wetsuweten-whos-who-guide-1.5471898>

¹¹ https://pressbooks.bccampus.ca/landuseplanninginbc/chapter/cgl_pipeline_conflict/

¹² https://web.pdx.edu/~caskeym/iroquois_web/html/greatlaw.html

¹³ <https://indigenvalues.org/contributions/protecting-mother-earth/>

Il est indéniable que toutes les unités de GD-OTS Valleyfield ont nui aux enfants du passé et continueront de nuire aux enfants de l'avenir. De nombreux parents résidant à Valleyfield s'inquiètent de l'impact que la pratique de brûlage à l'air libre a sur leurs enfants, étant donné que la qualité de l'air aux abords de l'installation dépasse la limite recommandée de 30 µg/m³ de particules cancérogènes PM 2,5 fixée par le ministre de l'Environnement, et celle de 15 µg/m³ fixée par l'Organisation mondiale de la santé. Les plus vulnérables d'entre nous, nos enfants et nos aînés, gardiens de notre savoir, seront les premiers à subir les conséquences de cette pollution atmosphérique. De plus, GD-OTS Valleyfield est située au bord de deux rivières, dont le Saint-Laurent, un cours d'eau majeur. L'eau est sacrée et abrite de nombreux êtres vivants. Elle est également appréciée et partagée par toutes les populations qui résident près de la rivière. Si des substances toxiques s'écoulent dans la rivière, elles se répandront inévitablement sur plusieurs kilomètres et atteindront nos enfants.

GD-OTS Valleyfield refuse délibérément de divulguer les résultats des tests recueillis lors de l'évaluation environnementale pour des raisons de « confidentialité ». Le peuple rotinonshonni est le dépositaire légitime de toutes les informations relatives à l'environnement sur son territoire souverain. Nous exigeons la transparence avec les résultats des tests, en particulier en ce qui concerne les données sur la qualité de l'air et de l'eau. La transparence et la vérité sont des principes fondamentaux du kaianerehkó:wa.

De plus, la production d'armes, à laquelle contribue GD-OTS Valleyfield en fournissant les matières énergétiques, tue directement des enfants partout dans le monde. En contaminant les champs agricoles et les cours d'eau et en détruisant des habitations, ces armes créent également les conditions qui tuent indirectement des enfants en provoquant la famine, la propagation de maladies, le sans-abrisme, etc.

4. Les principes du kaianerehkó:wa et des rotinonshonni

Le fondement du kaianerehkó:wa (Grande Loi de la Paix) réside dans le fait que nous devons toujours avoir comme but l'établissement de relations pacifiques et à la construction d'un monde en paix. Cet engagement en faveur de la paix est incarné par l'Arbre de la Grande Paix, planté lors de la naissance des nations rotinonshonni. Le Wampum 2 stipule que les racines de l'Arbre de la Grande Paix s'étendent vers le nord, l'est, le sud et l'ouest, symbolisant la propagation de la paix à travers le monde.¹⁴

Ohén:ton karihwatéhkwén (*The Words that Come Before All Else*) reconnaît que nous sommes liés par des liens de parenté aux autres êtres vivants et que nous devons les protéger du mal, comme nous souhaitons qu'ils le fassent pour nous.¹⁵

- « Ils rendent grâce et adressent leurs remerciements à la Terre où vivent les hommes, aux cours d'eau, aux mares et aux lacs, au maïs et aux fruits, aux herbes médicinales et aux arbres, aux arbres de la forêt pour leur utilité, ainsi qu'aux animaux qui servent de nourriture et fournissent leurs peaux pour l'habillement, aux grands vents et aux petits vents, aux tonnerres ; au Soleil, le puissant guerrier, à la Lune ; aux messagers de la

¹⁴ https://web.pdx.edu/~caskeym/iroquois_web/html/greatlaw.html

¹⁵ ibid

Création qui révèlent ces principes et à la Création qui réside dans les cieux au-dessus, qui donne toutes les choses utiles aux humains, et qui est la source et la souveraine de la santé et de la vie » (Wampum 7).

- « La Confédération Haudenosaunee a une obligation sacrée envers notre environnement ; ce sont des lois anciennes transmises de génération en génération. Ces enseignements sont des principes fondamentaux de respect, de conservation et d'appréciation. Les Haudenosaunee reconnaissent que les autres formes de vie qui peuplent la Terre ont autant de raisons d'être ici que nous, et que chacune a des devoirs qui maintiennent le reste de la Création dans un équilibre réciproque. Les humains ne sont qu'une partie du monde naturel et la Terre Mère est une parente, pas une ressource. »¹⁶

Toutes les installations de GD-OTS Valleyfield, n'importe ce qu'elles produisent, nuisent à la Terre Mère et à tous les êtres vivants qui y résident. Ainsi, GD-OTS Valleyfield enfreint les fondements de la tradition rotinonshonni en facilitant la guerre et en nuisant aux êtres vivants, de l'humble couleuvre brune qui vit à Valleyfield jusqu'aux micro-organismes qui peuplent les précieuses zones humides de Valleyfield, et, de plus, les centaines de milliers de civils en Palestine, en Ukraine, en Russie, etc., qui ont souffert des armes de GD-OTS Valleyfield. Si le projet d'expansion est approuvé, ce cycle de destruction continuera de se perpétuer.

5. Étude Archéologique

Les fouilles archéologiques ont été réalisées par la société Arkéos. Arkéos a déjà agi de très mauvaise fois lors de contrats antérieurs, ce qui semblerait démontrer que Arkéos se préoccupe plus par l'obtention de contrats lucratifs que par le respect des droits humains.

Par exemple, Arkéos a été engagée par la SQI pour mener une étude archéologique dans le cadre du projet New Vic de l'Université McGill, sur le site de l'ancien hôpital Royal Victoria et de l'institut du Allan Memorial, où des expérimentations sur des êtres humains ont été menées au sein du programme MKUltra de la CIA. Les fouilles ont découvert des preuves solides de l'existence de sépultures non marquées de personnes autochtones allochtones sur ce site. Bien qu'en ayant connaissance, Arkéos a annulé à plusieurs reprises des réunions avec les kanienké:há:ka kahnistensera, qui souhaitent que les résultats de l'étude soient rendus publics. Arkéos n'a jamais communiqué ces conclusions au public.

- Voici un extrait de la plainte déposée par les kahnistensera contre Arkéos : « Arkéos inc. enfreint actuellement les Principes de conduite éthique de l'ACR, ses Principes de conduite éthique relatifs aux peuples autochtones, ses recommandations concernant l'utilisation des technologies de télédétection, ainsi que ses engagements à respecter les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, la Déclaration des

¹⁶ <https://aila.ngo/issues/rights-mother-earth/>

Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et l'article 35 de la Constitution du Canada de 1982 » (Indice I).

Arkéos a également été critiquée pour ses fouilles dans le cimetière de l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu, qui accueillait des orphelins placés en institution sous le régime de Duplessis¹⁷. Dans ce cas également, Arkéos n'a pas répondu aux allégations concernant la présence de restes humains sur le site.

Lors de l'audience publique du 17 février, l'un des participants a demandé comment les fouilles archéologiques s'étaient déroulées pendant l'étude d'impact, étant donné qu'il s'agit d'une préoccupation majeure pour de nombreuses communautés autochtones.

Ariane Daoust, directrice de l'environnement, de la santé et de la sécurité à GD-OTS Valleyfield, a répondu qu'un seul membre de la communauté Mohawk avait été invité à être présent sur place pendant seulement *certaines fouilles* — même pas toutes. Selon Mme Daoust, aucune découverte n'a été faite, mais les résultats ne sont toujours pas accessibles au public et ne le seront pas avant le 16 juin au plus tôt, date à laquelle les travaux de construction devraient débuter et après toute la série d'audiences publiques du BAPE. Nous exigeons une transparence totale et immédiate quant aux résultats de la fouille archéologique du site.

Mme Daoust a poursuivi en affirmant que GD-OTS Valleyfield ne demanderait plus la présence d'aucun consultant archéologique, y compris pendant les travaux de construction. Comment pouvons-nous avoir confiance que GD-OTS Valleyfield suive la procédure appropriée, d'autant plus que les recommandations ont été faites par Arkéos, qui ne s'est pas préoccupé des droits humains par le passé ?

Dans un courriel de suivi envoyé à Mme Daoust par l'un des auteurs de ce mémoire, il a été révélé que le seul membre de la communauté Mohawk qui a été présent sur le site lors des fouilles était un consultant en archéologie du Conseil mohawk de Kahnawà:ke (MCK). Le MCK est le Conseil de bande de Kahnawà:ke.

Compte tenu de ce qui précède, en tant que membre du Conseil de bande, ce consultant ne peut représenter le peuple du kaianerehkó:wa ni prendre de décisions sur la meilleure façon de protéger le patrimoine archéologique qui pourrait exister sur le site GD au nom du peuple du kaianerehkó:wa.

En tant qu'ancêtres de toute vie sur onowarekeh (l'Île de la Tortue) et propriétaires originels de ces terres selon le droit autochtone, les kahnistensera (et non le Conseil de bande) ont le droit inhérent et le devoir culturel de protéger le patrimoine archéologique de leur territoire ancestral non cédé.

6. GD, acteur complice d'un système colonial

17

<https://www.saq.com/en/content/about-us/clarifications/saq-statement-%20anonymous%20cemetery?srsId=AfmBOoq3-csC09bua2z4bnyuGnmSXEOgKxVqoF4uL3dPbeK6NCHVHpto>

Il est important de souligner une nouvelle fois qu'en fabriquant des matières énergétiques destinées au secteur de la défense, GD-OTS Valleyfield participe activement à la guerre et contribue très probablement à un génocide. GD-OTS Valleyfield ne peut se soustraire à ses responsabilités sous prétexte qu'elle ne fabrique pas le produit fini. Cette violence, rendue possible par GD-OTS Valleyfield et les gouvernements provincial et fédéral, est la même que celle qui a été infligée aux peuples autochtones de l'Île de la Tortue. « Les institutions et les infrastructures canadiennes quotidiennes sont fondées sur le génocide des peuples autochtones et, à leur tour, contribuent au génocide par le biais des entreprises d'armement contemporaines et des industries connexes. »¹⁸ GD-OTS Valleyfield est également le seul fournisseur de ce matériau énergétique particulier aux États-Unis. Tout comme le Canada, les États-Unis sont un État colonial et ont utilisé l'industrie militaire pour nuire, déplacer et tuer les peuples autochtones sur leurs terres.

Si bâtir une économie fondée sur la violence coloniale, et ce sur des terres autochtones volées, revient à « renforcer la souveraineté canadienne », cela se fait au prix de la répression, voire de la destruction de la souveraineté autochtone, ce qui va à l'encontre des droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁹ ainsi que de l'accord inscrit dans le tehiohate (Wampum à deux rangées)²⁰ qui a historiquement régit les relations du peuple rotinoshonni avec la Couronne britannique. Le terme « souveraineté canadienne » efface les peuples autochtones dont les terres, les plantes, les minéraux, l'eau, le travail, etc. ont contribué et continuent de contribuer à la création de l'État du Canada.

« Le soutien continu du Canada à Israël, autre État colonial de peuplement, renforce sa propre position. Tout comme le Canada, Israël est le produit de la désignation par le colonialisme britannique de la Palestine comme terra nullius pour la formation d'un État colonial de peuplement ethno-religieux. Tout comme le Canada, l'expansion territoriale israélienne nécessite l'effacement des Palestiniens et de leur relation à la terre — ainsi qu'une redéfinition de cette terre en tant que propriété et ressource. »

²¹ Reprenant les mots de la militante Ellen Gabriel de kanehsatà:ke, les auteurs de ce mémoire « dénoncent fermement General Dynamics et les autres entreprises d'armement pour avoir alimenté le fascisme et le génocide tant en Palestine que sur l'Île de la Tortue ».²²

¹⁸ <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/01436597.2025.2551140>

¹⁹

https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_E_web.pdf

²⁰ <https://www.onodaganation.org/culture/wampum/two-row-wampum-belt-guswenta/>

²¹ <https://www.policyalternatives.ca/news-research/if-canada-wanted-reconciliation-it-would-stand-with-palestine/>

²²

<https://www.pvq.qc.ca/en/2025/08/24/doctors-indigenous-leaders-activists-speak-out-at-general-dynamics-war-factory-in-quebec/>

Indice I

kanien'kehá:ka kahnistensera (Mohawk Mothers)
Kahnawake
October 9, 2022

OBJECT: Arkéos intervention and information meetings

Hello,

This letter is to file a complaint of professional misconduct by the archaeological firm Arkéos inc., based at 51 Jean-Talon Street East, in Montreal, Quebec. We wish to notify the CAA that the behavior that Arkéos inc. is adopting in archaeological work on the site of the former Royal Victoria Hospital is at risk of causing an important breach of trust among our kanien'keha:ka (Mohawk) community of Kahnawake vis-à-vis the archaeological profession in general, regarding its important responsibilities vis-à-vis Indigenous communities in dealing with searches for the unmarked graves of Indigenous children. More precisely, we hereby signify that Arkéos inc. is currently transgressing all the principles of ethical conduct that the CAA has outlined for its members, and it is urgent that the CAA intervenes to correct the situation to avoid irreparable harm to be caused to the archaeological remains of our relatives on the site of the former Royal Victoria Hospital, on Tekanontak (Mount Royal).

Based in Kahnawake, our association, the kanien'keha:ka kahnistensera (Mohawk Mothers), is dedicated to assisting Mohawk women in upholding their traditional duties and responsibilities in accordance with their precolonial constitution, the Kaianerehkowa (Great Peace). Wampum 44 of the Kaianerehkowa states that the kahnistensera (women) are the "progenitors of the soil", given their intimate connexion with the land, and they are thus responsible for caretaking the traditional territory of their people, as well as protect the children of past, present and future generations.

In September 2021, we have stumbled on allegations regarding the presence of unmarked graves of Indigenous children in the grounds of the former Royal Victoria Hospital, on Tekanontak (Mount Royal), Montreal. More precisely, numerous survivors of the horrendous MK-Ultra psychiatric experiments on mind control, conducted in the 1950's and 1960's by Dr. Ewen Cameron at the Allan Memorial Institute, the psychiatric department of the Royal Victoria Hospital and McGill University, testified that they had witnessed Indigenous children, funneled from residential schools after being labeled "juvenile delinquents", had being used as test subjects at the institute, and some of them had died from the experiments and been buried on site. We had already heard such stories in Kahnawake, and knew community members who had lobotomies and other atrocious treatments at the Royal Victoria Hospital. We also knew that the southern slope of Mount Royal, where the Royal Victoria Hospital sits, is acknowledged both by historians and our own oral tradition as the central site of the village of our Iroquoian ancestors, with numerous chance findings of Longhouses and burial grounds in its immediate vicinity (Dawson site, corner Peel/Sherbrooke, etc.).²

Checking into the situation at the Royal Victoria Hospital, in order to uphold our traditional responsibility to caretake our land and burial grounds, we were surprised to learn that McGill University and a provincial body called the Société québécoise des infrastructures (SQI) were currently planning an extensive development project on said site, dubbed the "New Vic project", with massive public and private investments of close to \$1 billion. Since it involved public investments, we found out that the project was currently holding a public consultation with the Office de consultation publique de Montréal (OCPM) to get input from various stakeholders. We thus started to do more research on the subject, and [submitted a brief to the OCPM](#) explaining that given serious allegations the site had to be checked for unmarked graves before authorizing excavation and construction work. In their report published in June 2021, the OCPM gave the green light to the project, but recommended that the promoters devise a plan to search for unmarked graves in a transparent and respectful way. However, the OCPM's report was not legally binding, and the promoters did not commit to searching for unmarked graves on site nor did they contact us to exchange information and ideas on how to do so.

Given the lack of response, we decided to file an application to the Superior Court of Quebec, no. 500-17-120468-221, asking for an interlocutory injunction to be issued to halt the excavation work and allow an independent investigation team to search for unmarked graves on the site. The case opposes six kanien'keha:ka elders to the SQI, McGill University, the City of Montreal (which adopted by-law 89 to circumvent the protection of Mount Royal as a natural and historic heritage site and thus allow construction work), the Royal Victoria Hospital, the McGill University

Health Center, the Attorney General of Quebec and the Attorney General of Canada. All our sworn statements and 141 exhibits supporting them [can be consulted online here](#). The defendants have failed to oblige the plaintiffs to hire a lawyer, as Justice Gregory Moore [acknowledged in his preliminary ruling on September 20th, 2022](#), their right to represent themselves following their ancestral traditions. Yet the defendants have continued to litigate against the plaintiffs' request to allow a proper archaeological intervention on site, using remote sensing technologies to assess what is underneath the ground before breaking it, regardless of kanien'keha:ka burial practices, and thus risking destroying human remains and forensic evidence of how they were interred there. The intervention in the trial for conservatory purposes of Kimberly Murray, the Independent Special Interlocutor for Missing Children and Unmarked Graves and Burial Sites associated with Indian Residential Schools, was notably opposed by the SQI and the Attorney General of Quebec, hinting at Quebec's refusal to collaborate with Federal commitments to assist and facilitate independent investigations on unmarked graves. Most importantly, the promoters intend to start excavation work before hearing on the interlocutory injunction, planned to happen on October 26 and 27. Because public funds were involved, they had to follow the recommendations of the archaeological assessment which had been done in 2016 by the firm Arkéos inc. Mostly using mere naked-eye visual identification, Arkéos's [2016 archaeological assessment](#) had identified a few zones as having "prehistoric" archaeological potential, which would require conducting archaeological inventories there before excavation work could take place. However, the majority of the land was considered as lacking any archaeological potential or interest, regardless of the fact that both the archaeological and historical record and kanien'keha:ka oral tradition indicated that that particular slope of Mount Royal is the exact location of the highly populated villages of our Iroquoian ancestors, a reality confirmed by [numerous chance findings](#) of longhouses and burials in the immediate vicinity of the ex-Royal Victoria Hospital. No consultation of Indigenous communities took place at that stage, nor did the assessment take into account the allegations of unmarked graves, and Arkéos's 2016 report has not been revised since.

Knowing that McGill and the SQI were planning excavation work before the hearing, we contacted Arkéos inc. to discuss the allegations and to make sure that they would make their best to use the appropriate technologies to find out what is beneath the ground before breaking it. We received explanations from Dr. Kisha Supernant and Dr. Adrian Burke on the best ways to do so, and also consulted the CAA's guideline for using remote-sensing technologies to better understand how to locate the bodies of our relatives. At first, Arkéos staff members were willing to meet us informally, but on the same day the meeting was cancelled by the SQI, with whom Arkéos is under contract. The SQI said that they would instead organize "information meetings", and would wait until they would be completed before doing the archaeological work and the ensuing excavation of the grounds. We have repeatedly told the SQI, McGill and Arkéos that we wanted to be able to share our own information about the high likelihood of human remains on site at these meetings, that we wanted remote-sensing technologies to be used before breaking the ground, that we wanted a bioarchaeologist to be present on site, and that we wanted independent Indigenous archaeologists to be able to monitor the archaeological intervention. None of these requests were responded to.

Four information meetings were planned by the promoters as a last-minute attempt to obtain a semblance of consultation. One with local Band Council representatives, one with Indigenous faculty at McGill, one with student associations, and one with us. We were not available on the date that the promoters had unilaterally selected for an information meeting with us, on October 6th. So we proposed a range of alternative dates, but the promoters did not respond to our suggested dates. Instead, they told us that we could come on the next day, October 5th at 7:30pm, to the Golden Agers club, after the end of the meeting between them and Band Council affiliates. We would learn afterwards that McGill and the SQI claimed that we declined their invitation, which is not true. However, two Mohawk Mothers went to the Golden Agers Club in Kahnawake at 6pm to see the information session with Band Councillors.

Neither us nor any person we know had been notified by any party that this meeting was taking place, even though we are Longhouse people. However, we saw in the invitation messages shared with the court that elders were supposed to be welcome. The two Mohawk Mothers who went are 77 and 82 years old. Arriving there, they were surprised to find no more than five Indigenous people inside, most of whom were currently or recently under contract with McGill or Canada, compared to about 15 non-Indigenous people representing McGill, Arkéos and the SQI. Such situations where Mohawks are outnumbered by White people are extremely rare and

sensitive in Kahnawake, as normally our “At the Edge of the Woods” ceremony must be followed to access our territory without trespassing. During the presentation our elders were surprised to see that the unmarked graves of our people were not even mentioned, and that all the zones that Arkéos inc. did not indicate in its 2016 report were declared to contain no archaeological interest, regardless of the widely acknowledged fact that this section of tekanontak (Mount Royal) is the exact location of the highly populated villages of our ancestors. This silencing of our history was retraumatizing. So we asked questions that might indeed seem very direct, such as “Where are the bodies of our children?” Instead of responding or calming the situation, the reaction of the organizers was to call the police to escort us out of the building. The Kahnawake Peacekeepers,⁴ some of whom are our relatives, were surprised to see that they had been called in to remove two of their elders. As for the two Mohawk Mothers who attended, they are still under shock. Even though the meeting with us never took place, it seems like the promoters consider that their consultation is done, as on October 11, 2022, the weekday immediately following the information meetings, we saw barricades and machinery being dragged on the site, in preparation for Arkéos’s archaeological intervention.

This is why we wish to file an official complain for the professional misconduct of Arkéos inc., under the orders of the SQI. With dire consequences for our communities’ trust for professional archaeologists’ commitment to respect our traditions regarding archaeological artifacts, human remains and clandestine burials, Arkéos inc. is currently violating the CAA’s Principles of Ethical Conduct, its Principles of Ethical Conduct Pertaining to Aboriginal Peoples, its recommendations for using remote-sensing technologies, and its commitments to abide by the Calls for Action of the Truth and Reconciliation Committee, UNDRIP, and Section 35 of the Constitution of Canada, 1982. The CAA’s mandatory principles of ethical conduct that are currently being violated by Arkéos inc. include, but are not limited to, the following:

- Comply with local protocols of Indigenous Peoples in or outside of Canada;
- Respect Indigenous, provincial, territorial, and federal standards, principles, protocols, and/or laws and regulations governing the investigation, removal, curation, and repatriation of Indigenous ancestors’ remains and associated objects;
- Make every effort to engage, cooperate, collaborate and/or partner with the relevant Indigenous peoples and communities on any archaeological work involving Indigenous archaeological sites, or sites that include an Indigenous component, including historic sites;
- Respect Indigenous approaches to protection, conservation, and interpretation of that heritage;
- Learn and respect the cultural protocols of Indigenous peoples and communities relating to the conduct of archaeological activities dealing with Indigenous culture and/or on Indigenous lands;
- Acknowledge that Indigenous peoples have an inherent and unique relationship with their archaeological heritage;
- Support, through their actions and recommendations, Indigenous peoples’ right to maintain, control, protect, and develop their cultural heritage;
- Engage with Indigenous peoples and communities and make every reasonable effort to obtain free, prior, and informed consent from relevant Indigenous peoples prior to conducting archaeological investigation of Indigenous cultural sites and material remains;
- Respect, understand, and be mindful that archaeological evidence is a critical factor in the legal recognition and implementation of Indigenous rights and title;
- Work to co-develop protocols for archaeological projects or work;
- Invite Indigenous people to participate on archaeological projects and make every reasonable effort to hire and train Indigenous people to conduct not only archaeological fieldwork, but also labwork analysis, interpretation of archaeological data, and writing of reports;
- Recognize and respect the unique relationships, including spiritual ones, that exist between Indigenous peoples and special places and features on the landscape;⁵
- Always treat Indigenous sacred sites, places, and objects with respect and caution, and avoid as much as possible the use of methods and techniques that could alter or damage such sites, places, and objects;
- Respect the value of oral history and traditional knowledge in the interpretation and presentation of the past;

We hope that the CAA will be able to intervene to mitigate the damage presently being done

to Indigenous peoples' trust in archaeologists' commitment to help us investigate our own past in a way that protects our culture. You may write us back for additional information.